



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00341

Numéro SIREN : 439 850 041

Nom ou dénomination : AB DESAMIA NTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2017 sous le numéro de dépôt 3007

AB DESAMANTAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 137 Zone d'Activité de la Lande Fermée
50430 LESSAY
439 850 041 RCS COUTANCES

20.1.6342
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° A 300.7
LE 5.10.2017
LE CLERK DU TRIBUNAL

Ph

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre à 18 h 30, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire au siège de la société d'avocat Fidal 340, rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT-LÔ d'un commun accord.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Régis LE BEURIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Société KPMG SA, représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation cessions d'actions ;

II/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination de Monsieur Joël SEIGNEUR comme nouveau Président de la société en remplacement de Monsieur Régis LE BEURIER démissionnaire ;

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Le Président expose que :

PM

LR

- La société MTM, associée, envisage de céder 25 actions qu'elle détient dans le capital de la société à la société JSN2D, et 25 actions qu'elle détient dans le capital de la société à Monsieur Paul FRETIGNE.
- La société SOFILO, associée, envisage de céder 25 actions qu'elle détient dans le capital de la société à la société JSN2D
- La société OLBOS, associée, envisage de céder les 125 actions qu'elle détient dans le capital de la société à la société JSN2D.
- En conséquence de la démission de ses fonctions du Président, il est envisagé de nommer en qualité de nouveau Président Monsieur Joël SEIGNEUR.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

I/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à l'article 14 des statuts, décide d'agréer les cessions d'actions suivantes :

- Cession par la société MTM, société à responsabilité limitée au capital de 700.000 euros, dont le siège est 144, rue André Malraux – ZAC du Bois Ardent – 50000 SAINT-LÔ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 382.405.710, à Monsieur Paul FRETIGNE, demeurant 7 rue du clos des mures – 50180 AGNEAUX de 25 actions de la société ;
- Cession par la société MTM, société à responsabilité limitée au capital de 700.000 euros, dont le siège est 144, rue André Malraux – ZAC du Bois Ardent – 50000 SAINT-LÔ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 382.405.710, à la société JSN2D, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège est 12 l'orée du bois – 50180 AGNEAUX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 831.739.602 de 25 actions de la société ;
- Cession par la société SOFILO, société civile au capital de 1.524,49 euros, dont le siège est 11, ZA Cromel (50220) - SAINT QUENTIN SUR LE HOMME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 384.002.846, à la société JSN2D, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège est 12 l'orée du bois – 50180 AGNEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 831.739.602 de 25 actions de la société ;
- Cession par la société OLBOS, société civile au capital de 12.000 euros, dont le siège social est 12 Résidence des Charmilles - 50880 LA MEAUFFE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 821.685.146, à la société JSN2D, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège est 12 l'orée du bois – 50180 AGNEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 831.739.602 de 125 actions de la société ;

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

PM AL

JR

II/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président de la société, en remplacement de Monsieur Régis LE BEURIER, président démissionnaire, Monsieur Joël SEIGNEUR, demeurant 12 l'orée du bois – 50180 AGNEAUX.

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

La société n'ayant pas les moyens, compte tenu du niveau de son chiffre d'affaires, de servir une rémunération à son président, il est décidé avec son accord qu'il ne sera rémunéré qu'à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Tous les frais exposés dans l'accomplissement de son mandat seront remboursés sur justificatifs.

Le Président ainsi nommé aura, conformément à l'article 17 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représentera la société à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

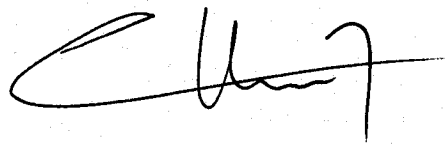
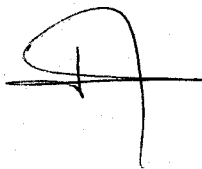
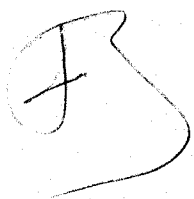
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment à la société d'avocats FIDAL, sise à SAINT-LO (50000) – 340 Rue Alexis de Tocqueville, à l'effet de faire ou requérir toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Reçu pour acceptation des
fonction de Président.

